

2017_CT2_425

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation de la convention de création d'une Unité de Formation par Apprentissage pour la formation par apprentissage au titre de niveau III "attaché commercial - assistant de gestion spécialisé e-publicité - e-communication" entre le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Conservatoire National des Arts et Métiers PACA à compter de la rentrée d'octobre 2017

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassa donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_425- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Emploi et formation**

■ Séance du 12 octobre 2017

05_3_02

■ **Approbation de la convention de création d'une Unité de Formation par Apprentissage pour la formation par apprentissage au titre de niveau III « attaché commercial - assistant de gestion, spécialité e-publicité – e-communication » entre le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Conservatoire National des Arts et Métiers PACA à compter de la rentrée d'octobre 2017**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Emploi, Formation professionnelle, Insertion

■ Séance du 19 Octobre 2017

4637

■ **Approbation de la convention de création d'une Unité de Formation par Apprentissage pour la formation par apprentissage au titre de niveau III « attaché commercial - assistant de gestion, spécialité e-publicité – e-communication » entre le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Conservatoire National des Arts et Métiers PACA à compter de la rentrée d'octobre 2017**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueillait à la rentrée 2016 plus de 900 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau V, IV et III, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) est un établissement public d'enseignement supérieur en réseau dont le siège est à Paris, placé sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il est composé de 28 centres régionaux coordonnant les activités de plus de 150 centres d'enseignement sur le territoire national.

L'AGCNAM PACA, Association de gestion du CNAM PACA met en œuvre les missions du CNAM en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le métier d'Attaché commercial – assistant de gestion constitue l'un des 40 métiers en tension (13ème position) sur le territoire de la Métropole selon la dernière enquête des besoins de main d'œuvre (Pôle

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_425-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

emploi 2015). Au-delà du besoin des entreprises, des jeunes de la filière commerciale du CFA du Pays d'Aix souhaitent poursuivre leurs études et accéder à l'enseignement professionnel supérieur.

Pour répondre à ces besoins, le CNAM PACA et le CFA du Pays d'Aix ont mis en commun leurs compétences et se sont accordés sur l'objectif de proposer ensemble, dès la rentrée 2017, une formation d'Assistant de Gestion – Attaché commercial dans le cadre de la formation professionnelle continue (contrats de professionnalisation) et de la formation professionnelle par apprentissage. Cette formation se déroulera sur deux sites différents, le CFA et le Centre d'enseignement du CNAM Aix - Maison des entreprises.

Pour permettre la formation des apprentis dans les locaux d'enseignement du CNAM au centre d'enseignement Aix-Maison des entreprises, il est nécessaire de créer une Unité de Formation Apprentissage (UFA), rattachée au CFA du Pays d'Aix et au sein de laquelle il délègue au CNAM PACA la responsabilité de l'enseignement et de la délivrance du diplôme venant sanctionner cet enseignement.

La présente convention de création de « l'UFA CNAM Aix maison des entreprises » est prévue et autorisée par la convention quinquennale signée en mars 2017 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la région PACA, dans son annexe IV-B-2, elle permet notamment au CFA de percevoir les fonds de la taxe d'apprentissage au profit de cette formation, dont le montant prévisionnel est inscrit à hauteur de 63 621 € aux budgets 2017 et 2018 à la ligne de crédits 7379 nature 7472 fonction 25.

Cette action de formation s'inscrit dans le cadre de la convention cadre signée en 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le CNAM PACA. Ladite convention a été validée par une délibération du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016 (délibération n° 2016_CT2_198).

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix 2017 et 2018, à hauteur de 115 000 € à la ligne de crédits 1640, nature 6574 fonction 23.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code du travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2016_CT2_198 du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016 portant réitération de l'approbation de la convention cadre 2016-2018 avec le Conservatoire National des Arts et Métiers et de la convention de partenariat au titre d'assistant de gestion afférente ;
- La délibération N° EMP002-1660/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de la convention quinquennale 2017-2021 avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le fonctionnement du CFA du Pays d'Aix.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention portant création de l'Unité de Formation par Apprentissage « UFA - CNAM – Aix - Maison des entreprises » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA du Pays d'Aix et le CNAM PACA et d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention portant création de l'Unité de Formation par Apprentissage « UFA - CNAM – Aix - Maison des entreprises ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention portant création de l'Unité de Formation par Apprentissage « UFA - CNAM – Aix - Maison des entreprises ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_425- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Article 3 :

Pour le financement de cette action, les recettes seront constatées sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2017, 2018 et suivants, à la ligne de crédits 7379 nature 7472 fonction 25.

Pour le financement de cette action, les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2017, 2018 et suivants, à la ligne de crédits 1640, nature 6574 fonction 23.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_425-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE IV-B-2

**Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Apprentissage
Service Développement et Promotion de l'Apprentissage**

CONVENTION PORTANT CREATION D'UFA

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix,
7, Rue du Château de l'Horloge
13090 AIX EN PROVENCE

D'une part

Et

Le Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CNAM)
12, Place des Abattoirs
13015 MARSEILLE

Support de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) Centre d'Enseignement du CNAM d'Aix-Maison des Entreprises

D'autre part

VU l'arrêté de création du CFA en date du 21 Février 1979

VU la Convention Quinquennale portant création du CFA en date du 1^{er} Janvier 2017

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du CNAM PACA, support de l'UFA Centre d'enseignement CNAM Aix-Maison des entreprises,

VU la délibération du bureau de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 19 octobre 2017 autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer la convention ci-dessous,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention est conclue en application du Code du Travail et à la Convention portant création du CFA.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171014-2017_CT2_425-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles tout ou partie des enseignements dispensés par le CFA Régional du Pays d'Aix sont assurés par l'établissement d'accueil Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises.

A – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 – Création de l'UFA

En application de la convention de création du CFA Régional du Pays d'Aix signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et La Métropole Aix-Marseille-Provence, il est créé au Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises, une UFA qui a pour mission d'assurer la formation des apprentis préparant le(s) diplôme(s) ou titre(s) délégué(s) listés à l'Annexe IV-D-1.

ARTICLE 3 – Site de formation

La formation sera dispensée au site : Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises.

Les modalités de fonctionnement pédagogique, administratif, et financier sont définies aux chapitres B, C, D ci-dessous.

ARTICLE 4 – Comité de liaison de l'UFA

Il est créé un comité de liaison conformément à l'article R. 6233-47 du Code du Travail entre le CFA Régional du Pays d'Aix et l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises.

Il est composé de la Directrice du CNAM PACA (ou de son représentant), du Directeur du CFA Régional du Pays d'Aix (ou de son représentant), de la Directrice Pédagogique du CFA Régional du Pays d'Aix, du Responsable de l'Alternance du CNAM PACA, de deux représentants désignés par le Conseil de Perfectionnement du CFA Régional du Pays d'Aix et de deux représentants désignés par le Conseil d'Administration de l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises choisis parmi les personnes enseignantes intervenant dans la formation citée en objet, il sera coprésidé par la Directrice Pédagogique du CFA Régional du Pays d'Aix et le Responsable Alternance du CNAM PACA.

Le Comité de liaison s'assure de la conformité du fonctionnement de l'UFA aux stipulations de la Convention de création du CFA Régional du Pays d'Aix notamment aux orientations générales mentionnées dans l'article D. 6232-25 du Code du Travail, conformément à l'article R. 6233-47 du Code du Travail. Il se réunit 3 fois durant l'année, et autant que de besoin.

B – DISPOSITIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE

ARTICLE 5 – Etablissements, formations et sites concernés

Le CFA Régional du Pays d'Aix délègue, sous le contrôle de sa Direction Pédagogique, à l'UFA, Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises la conduite de la formation par apprentissage décrite à l'Annexe IV-D-1.

ARTICLE 6 – Fonctions pédagogiques

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_425- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

La mission confiée à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises comprend les fonctions pédagogiques, prévues aux articles R. 6233-57 et D. 6233-51-1 du Code du Travail, sous l'autorité pédagogique conjointe de la Directrice Pédagogique du CFA Régional du Pays d'Aix et du Responsable de l'Alternance du CNAM PACA :

- Accueil et orientation des jeunes candidats à l'apprentissage ;
- Positionnement des apprentis (nature des tests d'entrée, contenu du bilan d'entrée) ;
- Formation des apprentis ;
- Suivi des apprentis en entreprise ;
- Evaluation bilan des apprentis en centres de formation et en entreprise ;
- Préparation à l'examen ;
- Evaluation dans le cadre du contrôle continu en cours de formation (partiel ou total).

L'annexe pédagogique jointe à la présente convention contient pour la formation concernée :

- Le nombre total d'heures de formation,
- Le nombre d'heures de formation par disciplines ou par unité capitalisable ou par module,
- Le calendrier indicatif des formations,
- La liste des formateurs, leur qualité et leurs diplômes, les disciplines enseignées par chacun d'eux dans le cadre de la formation,
- Les outils mis en place pour le suivi des apprentis en entreprise et le nombre de visites aux maîtres d'apprentissage,
- Les conditions minimales requises concernant le maître d'apprentissage,
- Les conditions d'évaluation des apprentis,
- Les habilitations pédagogiques concernées.

ARTICLE 7 – Effectifs

La formation ne pourra pas débuter sans l'accord du Directeur du CFA Régional du Pays d'Aix donné au vu de la liste nominative des apprentis inscrits comportant leur date de naissance et adresse ainsi que le nom et adresse des maîtres d'apprentissage.

L'UFA devra respecter les effectifs maxima conventionnés par la Région dans la limite des dispositions de l'article II.2 de la Convention Quinquennale CFA Régional du Pays d'Aix/Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'effectif minimum d'ouverture d'une section autorisée par le Conseil Régional PACA est de cinq apprentis. Le CFA du pays d'Aix et le Cnam PACA s'accordent pour une ouverture à 8 apprentis minimum.

ARTICLE 8 – Responsabilité du CFA Régional du Pays d'Aix

Le Directeur du CFA Régional du Pays d'Aix, représenté par sa Directrice Pédagogique, aura pour interlocuteur principal la Directrice du CNAM PACA au titre de l'exercice de la responsabilité pédagogique et administrative.

La Directrice Pédagogique du CFA Régional du Pays d'Aix aura accès aux lieux de formation : locaux, ateliers, salles de classe, afin de pouvoir vérifier les conditions dans lesquelles s'exercent les missions pédagogiques et administratives déléguées à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises.

Elle pourra rencontrer les formateurs et apprentis en présence du Responsable Alternance du CNAM PACA.

La Directrice Pédagogique du CFA Régional du Pays d'Aix (ou son représentant) communiquera au Responsable de l'Alternance du CNAM PACA tout document pédagogique ou administratif prévu par la présente convention et par la réglementation concernant l'apprentissage et les examens.

Le CNAM PACA doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171013-2017_CT2_425- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

l'établissement d'accueil.

Le CFA Régional du Pays d'Aix demeure civilement responsable, au sens de l'article 1384 du Code Civil. Il doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement et prévue par la convention.

ARTICLE 9 – Conseil de Perfectionnement du CFA Régional du Pays d'Aix

La Directrice du CNAM PACA ou son représentant sera conviée au Conseil de Perfectionnement du CFA Régional du Pays d'Aix.

ARTICLE 10 – Responsabilités de l'UFA

Le CFA Régional du Pays d'Aix délègue, sous le contrôle de sa Directrice Pédagogique, à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises, la responsabilité pédagogique et l'organisation administrative et logistique des enseignements dispensés dans les locaux d'Aix-Maison des Entreprises.

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises collectera les éléments administratifs des dossiers des apprentis et les transmettra au CFA Régional du Pays d'Aix, sauf si ceux-ci sont déposés directement au CFA Régional du Pays d'Aix.

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises s'engage à transmettre également les états de présence des apprentis lors des sessions dans ses locaux. Elle gère les absences des apprentis et fournit les attestations de présence en vue de l'inscription aux examens. Ces états de présence seront systématiquement contresignés par l'enseignant.

Les apprentis sont tenus au respect du règlement intérieur de l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises.

Le CFA Régional du Pays d'Aix délègue à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises l'exercice du pouvoir disciplinaire pendant les sessions dans ses locaux. Une procédure sera mise en place entre les deux parties pour préciser les prérogatives de chacun.

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises informe le CFA Régional du Pays d'Aix des sanctions disciplinaires prises à l'encontre des apprentis.

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises est responsable de l'usage des matériels mis à disposition, en particulier dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, et en matière d'assurance.

Le Responsable de l'Alternance du CNAM PACA via l'assistance pédagogique qui sera désignée pour le suivi académique de la formation rattachée à ladite convention communiquera au CFA Régional du Pays d'Aix tout document pédagogique ou administratif prévu par la présente convention et par la réglementation concernant l'apprentissage et les examens.

ARTICLE 11 – Correction des dysfonctionnements

Tout dysfonctionnement pédagogique constaté sur le site de formation par le Directeur du CFA Régional du Pays d'Aix sera porté à la connaissance de la Directrice du CNAM PACA qui devra prendre les mesures pour remédier aux dysfonctionnements.

Faute d'y avoir remédié, la Directrice du CNAM PACA sera mise en demeure par lettre adressée par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171014-2017_CT2_425- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

La Directrice du Cnam en PACA dispose des mêmes prérogatives pour les enseignement dispensés au CFA du Pays d'Aix.

En cas de non-exécution, l'Inspection de l'Apprentissage et la Région seront sollicités.

Si les conclusions confirment les constatations du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou du Cnam PACA, la mise en demeure devient exécutoire.

La non-exécution entraînera la rupture de la convention et le CFA Régional du Pays d'Aix, cependant, l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises s'engage à terminer l'année scolaire entamée.

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, le Conseil de Perfectionnement sera saisi pour formuler un avis au Conseil d'Administration de l'OG qui en délibérera.

C – DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

ARTICLE 12 – Fonctions administratives

La mission confiée à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises comprend les fonctions administratives, en relation étroite avec l'Administration du CFA Régional du Pays d'Aix, qui peut les exercer sur le site du CFA Régional du Pays d'Aix :

- Préparation des préinscriptions,
- Transmission des préinscriptions au CFA Régional du Pays d'Aix,
- Transmission au Directeur du CFA Régional du Pays d'Aix à sa demande, des renseignements sollicités par l'autorité académique, l'Inspection Pédagogique et Administrative et la Région, pour ce qui concerne la formation, les apprentis, les formateurs ou toute autre question relevant de l'apprentissage,
- Transmission des pièces justificatives pour les différentes conventions faisant apparaître du Fond Social Européen, ces documents sont à conserver pendant dix ans en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, la Directrice du CNAM PACA aura la pleine responsabilité des questions découlant de l'emploi des personnels relevant de son autorité et employés dans le cadre de la formation apprentissage (recrutement, contrats, conditions d'emplois, carrières,...).

D – DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

ARTICLE 13 – Données sur le financement des formations par apprentissage au sein du CFA

Les charges de fonctionnement des formations par apprentissage sont couvertes à la fois par la taxe d'apprentissage collectée par le CFA Régional du Pays d'Aix et par la dotation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les recettes de fonctionnement du CFA Régional du Pays d'Aix ont pour objet de financer les formations par apprentissage et d'assurer le fonctionnement administratif du CFA.

ARTICLE 14 – Financement de l'UFA

Afin d'assurer les missions pédagogiques et administratives telles que définies aux articles 5 et 11 de la présente convention, l'OG du CFA Régional du Pays d'Aix versera à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises, les sommes que ce dernier aura engagées en fonction du nombre d'heures-groupes réalisées, en conformité avec le prévisionnel présenté dans la demande de modification de la carte de formation cosignée par le CFA du Pays d'Aix et le CNAM PACA en 2015 approuvé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur lors du vote du PRA 2017 (charges salariales dont ETP, charges pédagogiques).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171013-2017_CT2_425- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Chaque année, le montant sera révisé dans le cadre d'un comité de coordination dédié à la détermination et à l'exécution du budget annuelle N et N-1.

Le calendrier de versement et la quotité des avances sont établis conformément à l'article XXII (dotation régionale de fonctionnement) de la convention portant création du Centre de Formation d'Apprentis Régional du Pays d'Aix :

- le premier versement intervient après le vote du mois de Mars de l'année N. Il représente 60 % du montant de la dotation régionale de fonctionnement voté ;
- le deuxième versement intervient au mois d'Octobre de l'année N. Il représente 35 % du montant de la dotation de fonctionnement voté ;
- le troisième versement intervient au mois de Septembre de l'année N+1. Il représente 5 % du montant de la dotation régionale de fonctionnement voté.

Le cas échéant, une demande d'équipement nécessaire à la formation pourra être effectuée auprès des services de la Région par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le compte de l'UFA.

ARTICLE 15 – Taxe d'apprentissage

La campagne de taxe d'apprentissage et sa collecte (en espèce ou en nature) concernant la formation évoquée dans la présente convention sera effectuée par le CFA Régional du Pays d'Aix.

Dans le cas où l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises collecterait des fonds pour cette formation sous couvert du CFA du Pays d'Aix, il s'engage à les intégrer dans le compte financier propre à cette section.

ARTICLE 16 – Procédures comptables

La Directrice du CNAM PACA fera parvenir au Directeur du CFA Régional du Pays d'Aix, 3 mois avant le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un état prévisionnel des recettes et dépenses des activités d'apprentissage de l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises aussi bien pour le budget primitif que pour chaque décision modificative.

ARTICLE 17 – Budget de l'UFA

Le budget de l'UFA est déterminé suite à un accord entre le CNAM PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est présenté dans le cadre de l'analyse financière.

Ce budget est identifié par un service spécial au sein du budget du CNAM PACA.

En fin d'exercice budgétaire, le CNAM PACA fournira à la Métropole Aix-Marseille-Provence le bilan financier des actions par apprentissage en conformité avec la comptabilité de la Région présenté à l'occasion du Conseil de Perfectionnement du CFA Régional du Pays d'Aix.

Si le bilan financier est supérieur au budget prévisionnel, l'UFA s'engage à justifier l'écart observé ; afin de pouvoir bénéficier d'un financement supplémentaire, soit par la taxe d'apprentissage, soit par la dotation de la Région.

E – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 – Actions de communication

Toute information et/ou publicité relatives à la formation confiée à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises, se fera sous les logos du CFA Régional du Pays d'Aix, du CNAM PACA et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_425- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

ARTICLE 19 – Durée et révision de la convention

La présente convention est signée pour la durée de la formation et renouvelée annuellement par tacite reconduction. Cette formation commencée doit dès lors être assurée pour chaque apprenti.

Elle est susceptible de modification avec l'accord de la Région, compte tenu des évolutions constatées ou de recommandations émises par les organismes de tutelle en l'occurrence le Cnam Paris, le ministère du travail et les branches professionnelles concernées.

Toute révision ne pourra avoir lieu qu'au vu d'un préavis de trois mois donné par l'une ou l'autre des parties signataires et devra faire l'objet d'une approbation des Conseils d'Administration des structures signataires.

ARTICLE 20 – Suivi et contrôle

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM Aix-Maison des Entreprises est soumis au contrôle technique financier, pédagogique de la Région et de l'Etat et s'engage à fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence tous les éléments nécessaires conformément à la Convention Quinquennale de référence.

Conformément à l'article L. 6252-1 du Code du Travail, il est également soumis aux missions d'inspections sous contrôles de la Région et de l'Etat.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 octobre 2017

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion, Economie Sociale et Solidaire
Monsieur Martial ALVAREZ

Le Président du CNAM PACA
Monsieur Jean-Marie TRABUCCO

Le Directeur du CFA Régional du Pays d'Aix
Monsieur Bruno SANGLINE

La Directrice du CNAM PACA
Madame Patricia FRESNEAU

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_425- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation de la convention de création d'une Unité de Formation par Apprentissage pour la formation par apprentissage au titre de niveau III "attaché commercial - assistant de gestion spécialisé e-publicité - e-communication" entre le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Conservatoire National des Arts et Métiers PACA à compter de la rentrée d'octobre 2017

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_425-
 DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017